

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2024/14

Le 9 février 2024

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Alpha Fermetures et Vérandas pour l'enlèvement de 8 nids ou traces de nids d'hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans le cadre d'évitement de salissures de l'entrée principale du magasin situé 13 avenue M^{al} Ph Leclerc Hautecloque à Vierzon (18)

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Alpha Fermetures et Vérandas déposée le 16 janvier 2024 ;

Considérant que la nature du projet qui prévoit l'amélioration de l'accueil des clients exclut l'évitement de la destruction de 8 nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

Considérant que la destruction des nids s'effectuera en dehors de la période de reproduction, en février, et les travaux achevés fin mars avant le retour des oiseaux ;

Considérant l'installation de 16 nichoirs artificiels à hirondelles, encadré par les bénévoles qualifiés de la LPO du Cher, en compensation des nids détruits afin d'optimiser les possibilités de recolonisation du site ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande sous réserve d'un suivi de l'occupation des nids artificiels et des nids naturels une fois les travaux réalisés et cela pendant au moins 2 années après la fin du chantier.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué



Michèle LEMAIRE